

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 14 novembre à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Vanessa PIEL, Maire.

Etaient présents :

Vanessa PIEL, Estelle BERTEE, Philippe GUITTON, Laëtitia SALINGROD, Juliette ARAKELIAN, Fabien BARCQUE, Gilles BOUCHE, Nicolas BOURGOIN, Sandra LEJAL, Caroline MAILLARD, Sylvain MARTIN, Jérémie PEDEL, Christophe VAGEON.

Absents excusés :

Camille MIDOU donne pouvoir à Estelle BERTEE

Nb de Mb afférent au C.M.	15	Convocation :	06/11/2023
Nb de Mb en exercice	14	Publication :	20/11/2023
Qui ont pris part à la délibération :	pas de délibération : conseil reporté		

Secrétaire de séance : Sandra LEJAL

Sous la présidence de Vanessa PIEL ouverture de la séance à 19h30.

Délibération numéro : **COM 20231114.01**

Objet : **Maintien ou non des fonctions d'adjoint d'un élu après retrait de l'ensemble de ses délégations**

Rapporteur : **Vanessa PIEL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L2122-20,

Vu la délibération n° COM20230209.02 du 9 février 2023 fixant le nombre d'adjoints municipaux,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints du 9 février 2023,

Vu l'arrêté municipal n° 2023.05.P du 17 février 2023 par lequel le Maire a donné délégation de fonction et de signature au 2^e Adjoint dans les domaines suivants : travaux, voirie, sécurité, urbanisme et finances,

Vu l'arrêté municipal n° 2023.32.P du 06/11/2023 portant retrait d'une délégation de fonction et de signature à un adjoint dans les mêmes domaines,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration communale,

Considérant qu'aux termes de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Vanessa PIEL, Maire, confirme le retrait des délégations à Philippe GUITTON par arrêté du 06/11/2023.

Elle présente la délibération et explique à l'assemblée l'impossibilité de continuer à travailler avec Philippe GUITTON dans la mesure où la confiance n'est plus là et que le travail d'équipe fait toujours défaut malgré les multiples échanges sur le sujet. Elle invite l'assemblée à s'exprimer sur le sujet avant de passer au vote.

Philippe GUITTON souhaite expliquer la raison pour laquelle il a déposé une plainte en tant qu'élu considérant que c'est la raison pour laquelle ses délégations lui sont retirées. Il raconte : Suite à un désaccord, un administré lui a adressé un geste qu'il estime menaçant. Il souhaitait qu'un dépôt de plainte soit fait par la Maire dans le cadre de la protection des élus. Madame la Maire, considérant que les désaccords et inimitiés entre eux sont décorrélés de la fonction, Philippe GUITTON s'est rendu à la gendarmerie et a déposé la plainte lui-même en faisant mention de sa fonction d'adjoint au maire.

Vanessa PIEL corrige le propos en précisant que Philippe GUITTON ne lui a pas demandé de porter plainte en tant que Maire. Il l'a informée de son dépôt de plainte.

Elle confirme que l'évènement cité est grave et est le déclencheur mais que c'est surtout l'accumulation de désaccords et la façon de fonctionner, de communiquer qui ne convient pas. Cet évènement en lui seul ne suffirait pas à en arriver là. L'incompatibilité de fonctionnement est observée et fait l'objet de nombreux échanges entre Philippe GUITTON et elle-même depuis quelques mois.

Gilles BOUCHE se questionne sur la nature des remontrances multiples et le statut des deux personnes qui sont à l'extérieur.

Il ne comprend pas pour quelle raison les agents techniques sont utilisés pour distribuer les documents de la mairie au lieu d'entretenir sur la voirie.

Vanessa PIEL explique que les missions des agents consistent tout autant à l'entretien de la voirie qu'à la distribution des supports de communication.

Gilles BOUCHE annonce que le conseil municipal extraordinaire est considéré comme « à huis clos » car n'a pas été publié. Il a pu constater depuis l'envoi des convocations que la publication n'a pas été faite.

L'assemblée regrette qu'il n'en ait pas fait part au secrétariat dans les délais permettant de garantir la tenue de cette séance.

La convocation n'étant pas considérée comme régulière, Madame la Maire lève la séance et convoque à nouveau le conseil le 27 novembre 2023 à 20h00.

La séance est levée à 20h00.

La Maire,
Vanessa PIEL



La secrétaire,
Sandra LEJAL